

Fiche 8 : Évaluation de l'application de la réglementation

- L'indicateur du PAP « vie de l'élève », portant sur le nombre de lycées non-fumeurs pour les élèves, permettra d'effectuer l'état des lieux avant l'application de la loi.
- Deux évaluations au niveau académique sont prévues sur le site Dialogue de la DGESCO ; elles permettront de recenser le nombre d'établissements ayant rencontré des difficultés lors de la mise en œuvre de ce décret :
 - une première observation entre le 1^{er} et le 5 février 2007, avec une remontée pour le 12 février 2007,
 - une deuxième observation au 12 mars 2007, avec une remontée pour le 26 mars 2007.
- Par ailleurs, on pourra au niveau de l'établissement effectuer un suivi de l'application de la loi en vue d'effectuer des choix de stratégies et d'actions au niveau de l'établissement :
 - recenser les manquements à la loi à travers une procédure de présentation, réception et de traitement des dysfonctionnements ;
 - recenser le nombre de personnes qui ont arrêté de fumer dans l'établissement, suite à l'application de l'interdiction de fumer ;
- La circulaire du 29 novembre 2006 du ministère de la Santé et des Solidarités prévoit des remontées à partir des services déconcentrées à leurs autorités centrales ainsi qu'aux préfets de département. Ainsi au niveau du département, un bilan de la mise en œuvre de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif sera dressé au 15 février 2007 et au 31 mars 2007.